

EDUCATION

**CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

**SEANCE PUBLIQUE
DU 18 DECEMBRE 2003**

N° 2003-252

**06/ BOURSES DE CLASSES TRANSPLANTEES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE-
ATTRIBUTIONS -**

Rapporteur : Mme DALLE

Dans le but d'aider au maximum les familles châlonnaises à revenus modestes à régler le montant de la participation familiale demandée pour leurs enfants bénéficiant d'un séjour en classe transplantée, la Municipalité propose l'attribution de bourses calculées à partir d'un quotient familial maximum fixé à 607 et déterminées selon le barème suivant (adopté par Délibération du Conseil Municipal du 30 Janvier 2003).

QUOTIENT (en euros)	RAPPEL BOURSES 2002
< 160	83,00 €
161 à 168	79,75 €
169 à 192	71,30 €
193 à 225	64,00 €
226 à 264	57,70 €
265 à 297	46,30 €
298 à 335	34,55 €
336 à 468	25,00 €
469 à 607	16,80 €
> 607	0,00

Une classe de l'école élémentaire **NOTRE DAME PERRIER** a bénéficié d'un séjour à Arcy sur Cure (Yonne) – du 12 au 17 Mai 2003.

Partant du barème ci-dessus, 1 famille va pouvoir bénéficier de cette attribution à caractère social. Elle sera avisée directement par le Service Education.

- 1 famille à	64,00 €	soit	64,00 €
- TOTAL :			64,00 €

Le montant sera versé au Trésorier de l'OGEC des Récollets de l'école **NOTRE DAME PERRIER** (Compte de la Société Générale de Châlons en Champagne Code 01 Etablissement 30003 Guichet 01691 n° 00050260804 clé 12) pour la somme de 64,00 € (soixante quatre euros),

Une classe de l'école élémentaire **SAINTE THÉRÈSE DU VERBEAU** a bénéficié d'un séjour à Commétreuil (Marne) – du 16 au 20 Juin 2003.

Partant du barème ci-dessus, 12 familles vont pouvoir bénéficier de cette attribution à caractère social.

- 4 familles à	83,00 €	soit	332,00 €
- 2 familles à	71,30 €	soit	142,60 €
- 1 famille à	46,30 €	soit	46,30 €
- 1 famille à	34,55 €	soit	34,55 €
- 2 familles à	25,00 €	soit	50,00 €
- 2 familles à	16,80 €	soit	33,60 €
- TOTAL :			639,05 €

TOTAL GENERAL **703,05 €**

Elles seront avisées directement par le Service Education.

Leur montant sera versé au Trésorier de l'OGEC des Récollets de l'école **SAINTE THÉRÈSE DU VERBEAU** (Compte de la Société Générale de Châlons en Champagne Code 01 Etablissement 30003 Guichet 01691 n° 00050260804 clé 12) pour la somme de 639,05 € (six cent trente neuf euros cinq cents),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Education du 26 Novembre 2003

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 Décembre 2003

OUI l'exposé qui précède,

DECIDE l'attribution de bourses à 13 familles de l'enseignement privé pour un montant global de 703,05 €

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits votés à cet effet au budget primitif 2003 compte 671-4, sous-fonction 92-255.

Le Rapporteur,
Signé : Mme DALLE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 37 voix pour et 4 abstentions,

Prend une délibération conforme.

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

LE DEPUTE-MAIRE,

LE DEPUTE-MAIRE

Signé : Bruno BOURG BROU

Certifié exécutoire compte tenu de la réception à
la Préfecture le **23/12/2003** et de la date de
publication le **24/12/2003**

**Pour le Maire, par délégation,
le Directeur Général**



Eric AMELINE